

Compte rendu du 21 Mai 2026

L'an Deux mille vingt-six, le 21 Mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Marigny-Marmande dûment convoqué le 15 Avril par Mme VOISINE-BRAULT Mélina, Maire, s'est réuni à la Mairie sous sa présidence
Présents : ELIABA Pierre, BAUDAIS Amélie, MONNIER Patrick, FOUQUET Marine, VIGNERON Nicolas, DEPOUILLY Francine, MONTIER Vincent, THEVIN Audrey, MERLE Marie-Claire, SIMON Jean-Louis, FONTAINE Isabelle, MEDLEY Scott, COUPEAU Mélissa, SIMON Laurent

Date de convocation : 11.05.2026

Secrétaire de séance : BAUDAIS Amélie

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'INDRE-ET- LOIRE

Madame le Maire expose :

L'engagement contractuel de la collectivité auprès du service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire est arrivé à échéance le 31 décembre 2025.

Le service a rencontré de grandes difficultés ces dernières années en raison de la pénurie nationale de médecins du travail, ce qui a pu entraîner un fonctionnement dégradé, voire interrompu des visites médicales. Néanmoins, le recrutement récent d'un nouveau médecin devrait permettre de relancer l'activité.

Concernant les modalités financières, le financement reposait sur un système mixte combinant un tarif à l'acte et une cotisation forfaitaire dédiée au maintien de cette mission. Afin de sécuriser durablement le fonctionnement du service, une évolution tarifaire a été mise en œuvre en 2026, soit une cotisation forfaitaire annuelle de 110€ par agent effectivement suivi.

Au regard de ces éléments et pour garantir la continuité du service public, Madame le Maire propose de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour 3 années soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Délibération pour représentants SET Aménagement – Suite aux élections 2026

Les collectivités d'Indre et Loire mènent des projets d'aménagement et de construction avec le souci d'augmenter l'attractivité et les compétences de leur territoire. Par exemple la redynamisation du centre des villes ou la construction et l'entretien des équipements communaux et intercommunaux.

Le département d'Indre et Loire, Tours Métropole Vallée de Loire et la Ville de Tours, actionnaires de la Sem Société d'Équipement de la Touraine, dite la SET, ont souhaité créer une Société Publique Locale (SPL). Ce type de société permet en effet de bénéficier d'un outil unique d'aménagement des territoires et de construction, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires : « quasi-régie » vis-à-vis de ses collectivités actionnaires qui doivent exercer sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, la souplesse de gestion et une contractualisation simple avec lesdites collectivités, les relations contractuelles avec les collectivités actionnaires n'étant pas soumises au code de la commande publique.

La SET Aménagement a pour objet d'intervenir pour toutes actions nécessaires au développement des territoires d'Indre-et-Loire.

A cet effet, la société peut réaliser :

- Toute opération d'aménagement foncier à vocation d'habitat et/ou économique, au sens notamment de l'article L300-I du Code de l'Urbanisme ;
- Toute action et opération de restauration immobilière et action sur les quartiers dégradés ;

- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements d'infrastructure et de superstructure ;
- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements publics et d'immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitations, industriel, commercial, artisanal, de bureaux ou à vocation d'intérêt général, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'économie locale, du tourisme, de la santé, des espaces naturels, de l'action sociale, de la culture, des sports et des loisirs...
- Toute action ou opération d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme, notamment de son article L.300-1.

Pour toute action ou opération d'aménagement et de construction, elle veillera à favoriser la transition énergétique et à améliorer les performances énergétiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la Commune de Marigny-Marmande est désigné par vote à bulletin secret, cependant le Conseil Municipal, à l'unanimité, peut décider de déroger au principe du scrutin secret et procéder à ces désignations par scrutin public,

Après en avoir délibéré :

- DESIGNE Mme VOISINE-BRAULT Mélina en tant que délégué titulaire et M. VIGNERON Nicolas entant que suppléant aux assemblées générales, ordinaire, extraordinaire et spéciale de la Société d'Equipement de la Touraine Aménagement et l'autorise à représenter la Commune de Marigny-Marmande, actionnaire,
- DESIGNE Mme VOISINE-BRAULT Mélina en tant que délégué titulaire et M. VIGNERON Nicolas entant que suppléant en tant que représentant de la Commune de Marigny-Marmande au titre de censeur au sein du Conseil d'Administrations de la Société d'Equipement de la Touraine Aménagement et les autorise à représenter la Commune de Marigny-Marmande dans ses fonctions de censeur,
- DESIGNE M.ELIABA Pierre en tant que représentant titulaire et Mme VOISINE-BRAULT en tant que suppléant de la Commune de Marigny-Marmande au Comité technique de la Société d'Equipement de la Touraine Aménagement ,

Questions diverses :

-Savoir nager : il s'agit de séances de piscine pour apprendre à nager (CM1/CM2). Elles ont lieu à la piscine de Richelieu en juin. Cette année, il est proposé de regrouper celles-ci sur une semaine. Richelieu mettant à disposition une salle qui permettra de faire classe et de pique-niquer entre 2 séance de piscine. Il est proposé de se regrouper avec Luzé afin de limiter les coûts de transports. Mme Coupeau, en tant que membre de l'APE souligne qu'en général, l'APE prend en charge le transport mais qu'elle est en attente du coût. M. Vigneron indique qu'il reste en attente de réponse de la directrice concernant la réalisation de ce projet puisque le maitre-nageur devrait être en congé paternité à ce moment-là.

Mme le Maire demande si la municipalité pourrait prendre en charge une part du financement si celui-ci est trop élevé. Le conseil n'est pas fermé à l'idée.

-Mme Coupeau informe le conseil de la kermesse de fin d'année de l'école : le 28/06 Elle indique également que faute de bénévoles notamment au niveau des parents d'élèves, celle-ci comportera moins d'animations.

-Mme Coupeau informe que l'APE organisera un pique-nique au sein de l'école le dernier jour de classe. Elle prendra en charge le repas des enfants. Les parents, famille, élus et agents sont invités à ce moment convivial.

-Fête de la musique : le café devrait être réouvert à ce moment-là. A voir s'il souhaite organiser quelque chose

Fin de séance : 21h00